

## Vous cherchez à réduire votre charge fiscale ?

FINANCIÈRE  
COMPAGNIES DE L'AMC



Chaque année, lorsque vient le temps de produire votre déclaration de revenus, vous vous demandez peut-être s'il vous est possible de réduire vos impôts. Il existe sans doute de nombreux moyens sensés de réduire votre charge fiscale et d'aider votre famille à atteindre ses objectifs financiers plus rapidement. Nous vous présentons ici cinq stratégies dont vous pouvez discuter avec votre conseiller MD au cours de la prochaine année.

### **MAXIMISEZ VOS COTISATIONS REER**

Voici un petit conseil universel en matière de planification fiscale : il importe de cotiser à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Non seulement les sommes que vous versez dans votre REER sont-elles déduites de votre revenu imposable pour l'année d'imposition visée (dans la mesure où vous disposez des droits à cotisation nécessaires), mais l'argent qui se trouve dans votre régime fructifiera à l'abri de l'impôt sous l'effet du rendement composé tant que vous n'effectuerez pas de retrait. Lorsque vous commencerez à effectuer des retraits, ces derniers seront alors imposables comme tout autre revenu. En règle générale, les gens retirent l'argent à la retraite à un moment où ils paient moins d'impôt puisque leur revenu se situe alors dans une fourchette d'imposition inférieure. En bref, chaque fois que vous versez une cotisation dans votre REER, vous obtenez un allègement fiscal immédiat et vous profitez des bienfaits du rendement composé à l'abri de l'impôt, ce qui à long terme peut spectaculairement accroître la valeur des épargnes accumulées en vue de la retraite.

Si vous ne versez pas actuellement le maximum permis dans votre REER, demandez à votre conseiller MD de vous proposer des moyens pour profiter au maximum de cet instrument unique de report de l'impôt. Vous pouvez notamment programmer le versement de cotisations mensuelles par débit automatique ou même, envisager de souscrire un prêt REER pour tirer le meilleur parti de vos droits à cotisation inutilisés des années précédentes.

### **ACCÉLÉREZ VOTRE ÉPARGNE-ÉTUDES GRÂCE À UN REEE**

Si vous épargnez en vue des études postsecondaires d'un ou plusieurs de vos enfants, vous devriez envisager d'ouvrir un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Contrairement à celles versées dans un REER, les cotisations versées dans un REEE ne sont pas déductibles de votre revenu aux fins de l'impôt. Toutefois, l'argent y fructifie et, sous l'effet du rendement composé, s'y accumule à l'abri de l'impôt, ce qui peut considérablement accroître la valeur de vos épargnes.

## Financière MD. On prend soin des médecins.

Le REEE offre également un avantage unique : la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). De manière générale, cette subvention fédérale équivaut à 20 % des cotisations que vous versez chaque année jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (subvention annuelle maximale de 500 \$). Au total, vous pouvez verser des cotisations allant jusqu'à 50 000 \$ par enfant et recevoir ainsi des subventions pouvant aller jusqu'à 7 200 \$. Par ailleurs, la plus-value accumulée sur les cotisations et les subventions s'accumule en franchise d'impôt dans le REEE.

### **PROFITEZ DU CELI**

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est le plus récent des régimes d'épargne enregistrés. Il s'agit d'un moyen exceptionnel de mettre à l'abri de l'impôt les revenus générés par vos placements à court terme. La cotisation annuelle maximale se situe en règle générale à 5 000 \$ et les droits s'accumulent d'année en année s'ils ne sont pas utilisés. Les intérêts, dividendes ou gains en capital générés par les sommes détenues dans un CELI sont entièrement exemptés d'impôt. Vous pouvez donc retirer les fonds à votre guise sans aucune conséquence fiscale. De plus, si vous retirez une partie ou la totalité de vos cotisations originales, vous êtes autorisé à les reverser l'année suivante. Demandez à votre conseiller MD comment cet instrument d'épargne extrêmement souple pourrait être intégré à votre plan financier et fiscal global.

### **TRANSFORMATION DES PERTES EN CAPITAL EN GAINS**

Personne n'aime voir ses placements se déprécier. Toutefois, si vous détenez dans un compte non enregistré un placement qui a perdu de la valeur, il peut être possible de transformer les pertes en capital accumulées en quelque chose d'un peu plus positif. Baptisée « vente à

## **DONNÉES FISCALES POUR 2010**

Votre conseiller MD peut vous aider à vous tenir au courant des règles fiscales importantes, des dates limites et des sommes qui auront une incidence sur votre plan financier.

**Cotisation annuelle maximale au REER :** Pour l'année d'imposition 2009, la cotisation maximale est équivalente au moindre de 21 000 \$ ou de 18 % du revenu gagné de l'année précédente, moins tout facteur d'équivalence et plus tout droit à cotisation inutilisé au cours des années antérieures. Pour l'année d'imposition 2010, cette somme est accrue à 22 000 \$.

**Date limite des cotisations REER :**  
Pour l'année d'imposition 2009 : 1<sup>er</sup> mars 2010  
Pour l'année d'imposition 2010 : 28 février 2011

**Cotisation maximale à vie par bénéficiaire dans un REEE :** 50 000 \$

**Date limite annuelle de cotisation dans un REEE :** 31 décembre

**SCEE maximale à vie par bénéficiaire :** 7 200 \$

**Cotisation maximale annuelle dans un CELI :** 5 000 \$ plus tout droit à cotisation non utilisé ou récupéré au cours des années précédentes

**Maximum des dons de bienfaisance admissibles au crédit d'impôt non remboursable :** 75 % de votre revenu net (les montants inutilisés peuvent être reportés pendant un maximum de cinq ans).

**Fractionnement maximal du revenu de pension admissible à son conjoint ou son conjoint de fait :** 50 %

**Pour des conseils de planification financière et fiscale personnalisés, veuillez vous adresser à votre conseiller MD.**

## Financière MD. On prend soin des médecins.

perte à des fins fiscales », cette stratégie consiste à vendre un placement qui s'est déprécié et ainsi « matérialiser » la perte en capital afin de pouvoir l'utiliser pour contrebalancer des gains en capital que vous avez réalisés sur d'autres placements.

Les pertes en capital peuvent uniquement être réclamées dans la mesure où vous avez par ailleurs enregistré des gains en capital. Cependant, toute perte en capital qui ne peut être utilisée pendant l'année en cours peut être défalquée de gains en capital réalisés dans le passé, jusqu'à concurrence de trois ans en arrière, ou être reportée indéfiniment et être imputée à des gains en capital réalisés au cours d'une année ultérieure. Donc, tôt ou tard, vos pertes en capital pourraient vous aider à réduire votre facture d'impôt.

Un obstacle : La Loi de l'impôt sur le revenu comporte des règles strictes régissant les ventes à perte à des fins fiscales. Ainsi, si vous vendez et rachetez le même placement dans un délai de 30 jours (soit avant, soit après la vente qui génère la perte) et que vous êtes toujours propriétaire du titre 30 jours après la vente, votre réclamation peut être rejetée. Votre conseiller MD peut vous aider à déterminer l'effet d'une vente à perte à des fins fiscales sur votre portefeuille global. Il est également recommandé de vous adresser à un fiscaliste avant de mettre en œuvre ce genre de stratégie.

### **DONNEZ AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE, MAIS INTELLIGEMMENT**

Lorsque vous donnez à un organisme de bienfaisance, vous avez droit à un crédit d'impôt fédéral non remboursable équivalent à 15 % de la première tranche de 200 \$ du don et à 29 % du montant du don en sus de 200 \$ (des crédits provinciaux s'appliquent également). Par conséquent, si vous prévoyez donner plus de 200 \$ à un organisme de bienfaisance, il est préférable de le faire au cours d'une seule et même année plutôt que d'étaler ce don sur deux années ou plus.

Par ailleurs, vos dons peuvent prendre une autre forme qu'un chèque. En fait, il pourrait même être plus avantageux de donner des actions ou des parts de fonds commun de placement plutôt que de donner du liquide. Pourquoi ? Parce que, dans la mesure où certaines conditions sont respectées, tous les gains en capital accumulés sur les titres dont vous faites don sont exemptés de l'impôt. Ainsi, non seulement recevrez-vous un crédit d'impôt non remboursable fondé sur la valeur des titres donnés au moment du don, mais vous vous trouverez également à éviter une obligation fiscale future.

Votre conseiller MD peut vous aider à déterminer les meilleures options pour procéder à des dons de valeurs mobilières. Par ailleurs, si vous n'avez pas déjà un organisme de bienfaisance à l'esprit, pourquoi ne pas envisager un don à la Fondation médicale canadienne ?

## Financière MD. On prend soin des médecins.

### **FRACTIONNEMENT DU REVENU DE PENSION**

Depuis 2007, les contribuables canadiens ont la possibilité d'allouer (à des fins fiscales seulement) jusqu'à 50 % de leur revenu de pension admissible à leur conjoint ou conjoint de fait.

La définition d'un revenu de pension admissible varie selon l'âge du contribuable. Par exemple, les paiements tirés d'un FERR ou d'une rente générée par un REER versés à un rentier âgé de 65 ans ou plus sont reconnus comme un revenu de pension admissible aux fins du fractionnement du revenu de pension. Les revenus tirés d'une rente viagère versée par un régime de pension agréé sont aussi admissibles, peu importe l'âge du contribuable. Votre conseiller MD peut vous aider à déterminer si vous

avez maximisé toutes vos options de fractionnement de votre revenu de pension, bien que ce soit encore là un domaine où il est préférable de solliciter aussi les conseils d'un fiscaliste professionnel.

La planification fiscale est un domaine complexe et il importe d'accorder une grande attention aux nombreuses règles et à toutes les nuances susceptibles d'accroître, ou de restreindre, votre possibilité de réduire l'impôt exigible.

Heureusement, votre conseiller MD est un membre avisé de votre équipe de planification fiscale et il est en mesure de vous recommander des stratégies et des tactiques qui contribueront à réduire votre fardeau fiscal, année après année.

**COMMUNIQUEZ AVEC LA FINANCIÈRE MD  
DÈS AUJOURD'HUI.**

**md.amc.ca ▲ 1 800 267-2332**

**FINANCIÈRE**  
COMPAGNIES DE L'AMC



Les placements dans les fonds communs peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi ainsi que de frais de gestion et autres frais. Il importe de lire le prospectus avant d'effectuer des placements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue régulièrement et leur rendement passé peut ne pas se répéter. Pour obtenir un exemplaire du prospectus, prière de communiquer avec votre conseiller MD ou avec le Centre de courtage MD au 1 800 267-2332.

L'information fournie dans le présent document était à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle ne remplace pas ni ne prétend remplacer les conseils fiscaux ou juridiques d'un professionnel. Les clients sont fortement encouragés à recourir aux services d'un fiscaliste professionnel avant de mettre en œuvre toute stratégie fiscale.

La Financière MD offre des solutions financières par l'entremise de Services aux médecins MD inc., de Gestion MD limitée, de la Société de fiducie privée MD, de Gestion privée de portefeuille MD (US) inc., de la Société d'assurance vie MD et de l'Agence d'assurance MD limitée.